

RR³ Reçu de M. **GARBA ABDELKADER ARISTIDE**

N° **1880082** Date **27/08/2016** la somme de **4 000 000**

Le Régisseur de Recettes **REGISSEUR DE RECETTES**

Arêté à la somme de: **Quatre millions de**

SECRETARIAT GENERAL

TRAVAIL -PROGRES

DIRECTION GENERALE DE LA GEOLOGIE ET DES MINES

ARRETE N°017/PR /PM/MMGC/SG/DGGM/16
Portant octroi de deux (2) Permis d'exploitation d'or à la Société "GR STRATEGIC SARL" dans le secteur de Lélé, Département de Fitri, Région de Batha

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°514/PR/2016, du 08 Août 2016, Portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 518 /PR/PM/2016 du 14 Août 2016 portant Nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la loi N°011/PR/95 du 20 Juin 1995, Portant Code Minier ;

Vu la Convention Minière du 05 Décembre 2016 conclue entre l'Etat tchadien et la société GR STRATEGIC SARL CO LTD;

Vu l'Article 26 du Code Minier, portant attributions du Ministre en charge des Mines;

Vu la demande présentée par la Société GR STRATEGIC SARL;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA GEOLOGIE ET DES MINES

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est octroyé à la Société GR STRATEGIC SARL, enregistrée selon les Lois de la République de France sous le **BORDEREAU n°2016/942 Case n°3**, 101 Avenue des Champs Elysées, Paris (France)), représentée par Monsieur **GARBA ABDELKADER ARISTIDE**, Directeur Général, Tél : +235 62 47 87 72 , **deux (2) Permis d'exploitation de l'or** dans le secteur de Lélé, Région du Batha, sous réserve des dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : Le Permis d'exploitation de l'or dans le secteur de Lélé couvre une superficie de 256 Km². Il est défini par les points dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

MINISTERE DES MINES, DELA GEOLOGIE ET DES CARRIERES

SECRETARIAT GENERAL *AM*

DIRECTION GENERALE DE LA GEOLOGIE ET DES MINES *dy*

ARRETE N°007/PR /PM/MMGC/SG/DGGM/16
Portant octroi de deux (2) Permis d'exploitation d'or à la Société "GR STRATEGIC SARL" dans le secteur de Lélé, Département de Fitri, Région de Batha

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°514/PR/2016, du 08 Août 2016, Portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 518 /PR/PM/2016 du 14 Août 2016 portant Nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la loi N°011/PR/95 du 20 Juin 1995, Portant Code Minier ;

Vu la Convention Minière du 05 Décembre 2016 conclue entre l'Etat tchadien et la société GR STRATEGIC SARL CO LTD;

Vu l'Article 26 du Code Minier, portant attributions du Ministre en charge des Mines;

Vu la demande présentée par la Société GR STRATEGIC SARL;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA GEOLOGIE ET DES MINES

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est octroyé à la Société GR STRATEGIC SARL, enregistrée selon les Lois de la République de France sous le **BORDEREAU n°2016/942 Case n°3**, 101 Avenue des Champs Elysées, Paris (France)), représentée par Monsieur **GARBA ABDELKADER ARISTIDE**, Directeur Général, Tél : +235 62 47 87 72 , **deux (2) Permis d'exploitation de l'or** dans le secteur de Lélé, Région du Batha, sous réserve des dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : Le Permis d'exploitation de l'or dans le secteur de Lélé couvre une superficie de 256 Km². Il est défini par les points dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

dy

COORDONNEES DE PERMIS OCTROYE A GR STRATEGIC SARL		
Points	Latitude	longitude
BL1a	N 12°29'28.499''	E 17°48'01.39''
BL2a	N 12°29'35.319''	E 17°54'28.534''
BL3a	N 12°23'11.152''	E 17°54'34.504''
BL4a	N 12°23'06.904''	E 17°43'03.446''
BL1b	N 12°29'35.319''	E 17°54'28.534''
BL2b	N 12°29'41.046''	E 18°00'00.655''
BL3b	N 12°23'14.738''	E 18°00'04.626''
BL4b	N 12°23'11.152''	E 17°54'34.504''

138 Km²

118 Km²

ARTICLE 3 : Le présent Permis confère à son bénéficiaire un droit exclusif de se livrer à des activités de recherches minières valable pour l'or dans le secteur de Lélé conformément aux coordonnées ci-dessus, à l'exception des zones interdites, de protection ou fermées et des superficies faisant l'objet d'un titre minier.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté accompagne la convention minière conclue entre l'Etat tchadien et la Société GR STRATEGIC SARL, dans le respect des différentes dispositions relatives à l'exploitation de l'or dans la zone octroyée.

ARTICLE 5: Les activités de la société GR STRATEGIC SARL seront conduites de manière à respecter les règles de sécurité et d'hygiène pour les travailleurs et en assurant la protection de l'environnement physique, les populations locales, les us et coutumes ancestrales, en contenant la pollution sous toutes ses formes dans les normes acceptables ou prévues par le Code Minier et la Législation sur l'Environnement.

ARTICLE 6 : La main d'œuvre doit être constituée en priorité par les habitants des villages environnants immédiats.

ARTICLE 7: La société GR STRATEGIC SARL est tenue de respecter toutes les dispositions de l'Article 42 du Code Minier, celles relatives à la fiscalité minière et toutes les dispositions contenues dans le cas échéant dans la convention minière.

ARTICLE 8 : Le titulaire du présent titre minier est tenu de communiquer à la Direction Générale de la Géologie et des Mines, un rapport annuel sur les activités réalisées chaque année ainsi que le programme prévisionnel des travaux et le budget des dépenses de l'année suivante.

Il fournira en outre :

- Tous les renseignements recueillis sur le Permis;
- Un rapport de synthèse sur tous les travaux exécutés à l'expiration du permis;
- Tous les échantillons géologiques et minéralogiques demandés par la Direction Générale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 9 : Le titulaire du Permis est tenu de borner le périmètre délimité à l'article 2 ci-dessus dans un délai ne dépassant pas six (6) mois à compter de la date de signature d'octroi du Permis.

ARTICLE 10 : Le présent Arrêté est accordé pour une période de vingt cinq (25) ans à compter de la date de sa signature. Il est renouvelable sous respect des dispositions ci-dessus.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général de la Géologie et des Mines, le Gouverneur de la Région de Batha, le Préfet du Département de Fitri, le Délégué Régional de la zone centre du Ministère en charge des Mines et les sultanats concernés sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

Fait à N'Djamena, le 06 DEC 2016


GOMDIGUE BAÏDI LOMEY
Le Ministre
DES MINES ET DE LA
GÉOLOGIE

Ampliations

- PR/PM2
- MMGC1
- SG/MMGC1
- DGGM1
- D GEOL.....1
- DMC.....1
- Gouvernorat de Batha.....2
- Préfet du Département de Fitri.....1
- Délégué du MMGC de la zone centre..1
- Société NKANG TSEBO INVESTMENTS.....1
- Archives.....1

Doc. 1880082

du 07/12/2016

